

15ème législature

Question N° : 892	De Mme Ericka Bareigts (Nouvelle Gauche - Réunion)	Question écrite
Ministère interrogé > Cohésion des territoires		Ministère attributaire > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales
Rubrique > logement	Tête d'analyse > Baisse des allocations pour le logement	Analyse > Baisse des allocations pour le logement.
Question publiée au JO le : 05/09/2017 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Question retirée le : 21/07/2020 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Ericka Bareigts interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur les modalités de compensation de la baisse des allocations personnalisées au logement (APL). Dans un entretien en date du 24 août 2017, M. le Premier ministre a affirmé que cette baisse serait compensée pour les étudiants résidant dans des logements sociaux par une diminution de leurs loyers. Toutefois, face à l'insuffisance de logements sociaux ou étudiants (à La Réunion, 5 000 demandes sont adressées au CROUS alors que cet organisme ne dispose que de 1 100 chambres au sein de notre département), de très nombreux jeunes doivent se loger dans le parc privé. Selon les chiffres de l'UNEF, le coût d'une rentrée pour un étudiant se logeant dans le parc privé représente 2 346 euros. Alors que 58 % des élèves réunionnais sont boursiers (le double de la moyenne nationale), ce coût représente un volume financier particulièrement important qui les oblige à devoir travailler en parallèle à leurs études. La baisse des APL est ainsi durement ressentie par ces étudiants ne vivant pas dans des logements sociaux. Elle souhaiterait dès lors savoir si des modalités de compensation sont prévues par le Gouvernement pour ces derniers.